Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Guillaume BIARD
Tél. : 02 35 58 53 49
Courriel : ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté N° 2019 - 02 – ARMADA du 07 juin 2019**

**portant sur la circulation d'un petit train routier touristique sur le territoire de la commune de Rouen pour la découverte des navires dans l'enceinte de l'ARMADA.**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,**
**Officier de la Légion d'Honneur,**
**Officier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8,

Vu le décret du 1er avril 2019 du Président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié définissante les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-112 modifié, en date du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ,

Vu n° 19-030 en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ,

Vu la demande présentée, le 23 mai 2019 suite au remplacement de son matériel roulant, par l'entreprise LES PETITS TRAINS DE PARIS domiciliée au 46, rue de Dijon à Mitry-Mory (77 290),

Vu le règlement de sécurité d'exploitation fourni par l'association ARMADA relatif à l'itinéraire annexé au présent arrêté,

Vu la licence n° 2019/11/0000233 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur valable jusqu'au 24 janvier 2022,

Vu l'avis du maire de Rouen en date du 7 juin 2019,

Vu le procès-verbal de visite initiale délivré par le constructeur en date du 3 mai 2019,

CONSIDÉRANT – Qu'il importe d'assurer la sécurité des passagers du petit train routier et des visiteurs venant voir l'ARMADA sur les quais accueillant les navires dans le territoire de la commune de Rouen.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

**ARRÊTE**

Article 1er – La société LES PETITS TRAINS DE PARIS est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie II du 08 juin 2019 au 16 juin 2019.

Ce petit train sera composé des véhicules suivants :

| | |
|---|---|
| Véhicule tracteur immatriculé : | **CF – 870 - YE** |
| Genre : | VASP |
| Marque : | MOBILE SEATS |
| Type : | 40/MOD |
| Code d'identification national du type : | VF9LOC0405A760043 |
| Places assises: | 2 |

Tractant les 3 remorques suivantes :

| | |
|---|---|
| Immatriculation wagon 1 : | **CF – 901 – YE** |
| Code d'identification national du type : | VF9WAGON55A760136 |
| Immatriculation wagon 2 : | **CF – 927 – YE** |
| Code d'identification national du type : | 0VF9WAGON55A760137 |
| Immatriculation wagon 3 : | **CF – 949 – YE** |
| Code d'identification national du type : | VF9WAGON55A760135 |
| Genre : | RESP |
| Marque : | MOBILE SEATS |
| Type : | WAGON 5 MOD |
| Places assises: | 15 / 15 / 13 ou 9 + 1 PMR |

Article 2 – L'ensemble de catégorie II constitué des véhicules prévus par l'article 1er ci-dessus ne pourra emprunter que l'itinéraire suivant sur la commune de Rouen, de 10h00 à 24h00. Cet itinéraire ne devra comporter aucune pente supérieure à 10 %.

**Itinéraire du petit train :**

Le petit train routier touristique ne circulera que sur les quais bas dans le site fermé de l'ARMADA pour faire des allers et retour entre le pont Guillaume le Conquérant et le pont Flaubert.

**Les déplacements** aller ou retour **sans voyageurs** pour les besoins d'exploitation du service à savoir :

**Trajet aller (avant 10h00) :**

- Départ du dépôt situé rive gauche au niveau du PCI sur le site de l'ARMADA.
- itinéraire sur les quais de la Presqu'île Rollet et Jean de Bethencourt.
- Jusqu'au point de départ de l'itinéraire situé près du poste de garde a proximité du pont Guillaume le Conquérant.

**Trajet retour (après 18h00):**

- Depuis le départ de l'itinéraire situé près du poste de garde à proximité du pont Guillaume le Conquérant.
- Itinéraire sur les quais Jean de Bethencourt et Presqu'île Rollet.
- Arrivée au dépôt situé au niveau du PC1 sur le site de l'ARMADA.

La vitesse de circulation est limitée à 15 km/h dans toutes les voies de l'itinéraire.

Article 3 – Toute modification de trajet ou de véhicule entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Secrétariat Général de la préfecture de Seine-Maritime, au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, au Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Seine-Maritime, au Maire de Rouen, au Directeur de l'entreprise LES PETITS TRAINS DE PARIS, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée au directeur du SAMU de Rouen et au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

*Fait à Rouen, le 07 juin 2019*

Pour le préfet et par subdélégation

Le chargé de mission
sécurité civile - défense

Biard

**Guillaume BIARD**

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr*